



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.05

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND et Messieurs Luc SARRELABOUT, José FERNANDES, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Pierre OULHEN

ABSENTS EXCUSES :

Madame YONLI (pouvoir à M. FERNANDES)
Monsieur BOSSARD (pouvoir à Mme FOURNILLON)
Monsieur FOUCHER



Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	12
DATE DE LA CONVOCATION	:	28 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

VU le projet de Budget Primitif 2024 ;

CONSIDERANT que l'adoption, au 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature M57 permet au Président d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, sauf pour les crédits relatifs aux dépenses de personnel, et que le plafond est fixé à 7.5% pour chaque section,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

à **L'UNANIMITE**,



➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2024 :

Section fonctionnement (voté par chapitre)

Section investissement (voté par chapitre)

La balance générale du Budget primitif 2024 du budget général s'équilibre donc en dépenses et recettes :

Section fonctionnement :	82 388,13€
Section investissement :	0€
TOTAL :	82 388,13€

Fait à Saint-Vrain, le 5 avril 2024

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.